



MINISTERSTVO ŠKOLSTVÍ,  
MLÁDEŽE A TĚLOVÝCHOVY

# „Un grand fracas“

4 octobre 2016 Ostrava, Mme Jana Horáčková

Ministère de l'éducation nationale, des jeunes et de l'éducation physique  
Karmelitská 529/5, 118 12 Praha 1 • tel.: +420 234 811 111  
msmt@msmt.cz • www.msmt.cz

Pour quoi « un grand fracas »? La mise en place d'une éducation intégrée depuis le 1. 9. 2016 a été et est perçue tant par le public que les professionnels pédagogiques avec la peur, avec une crainte, mais aussi avec un mécontentement, car il s'agit d'une nouvelle chose, non confirmée, bouleversante. Mais en République tchèque, beaucoup d'écoles inclusives fonctionnent depuis de nombreuses années. Mais l'amendement de la loi sur la scolarité ne que fixent les principes et les conditions de l'éducation intégrée dans la réglementation juridique.

## Formation inclusive – Education intégrée

- l'intégration
- l'inclusion, l'éducation intégrée

La notion l'inclusion signifie l'établissement d'un tel environnement dans la classe qui accueille et évalue les différences. LANG, G., BERBERICHOVÁ, CH. *Chaque enfant nécessite une approche spécialisée*. Prague: Portál, 1998. s. 28

L'inclusion est un principe ainsi qu'une philosophie qui prédit que les écoles devraient créer un système unifié éducatif de tous les élèves ensemble, et ce tout en conservant le même niveau de qualité dans des catégories d'âge pertinentes de préférence que conserver la structure déjà existante basée sur un système dual qui ségrégue les élèves des enseignants. BAZALOVÁ, B. *Education des élèves avec des besoins spécialisés dans des pays de l'Union européenne et dans d'autres pays retenus*. Brno: MU, 2006.

## Loi sur la scolarité aux termes de la loi n° 82/2015 du JO, (prise d'effet du 1 septembre 2016)

### Principes clés

- La coopération équivalente et de partenariat de l'école, de l'établissement des conseils scolaires, de l'enfant/de la famille
- L'accent mis sur le meilleur intérêt de l'enfant et sur sa participation aux procédures de prise de décision
- La garantie du soutien (mesures de soutien)
- La préférence nette de l'inclusion individuelle, si celle-ci est le meilleur intérêt de l'enfant

## Loi sur la scolarité aux termes de la loi n° 82/2015 du JO, (prise d'effet du 1 septembre 2016)

Renforcement des garanties de l'éducation intégrée:

- Elle vise la nouvelle définition de la notion « l'élève avec des besoins éducatifs spécialisés »;
- - vise la notion des mesures de soutien indispensables pour la réalisation d'une éducation de pleine valeur maximale atteignable dans une filière éducative principale pour tous les élèves;
- - vise une possibilité de l'éducation dans des classes préparatoires pour tous les élèves.

## Loi sur la scolarité aux termes de la loi n° 82/2015 du JO, (prise d'effet du 1 septembre 2016)

Mesures de soutien (MS): article 16, alinéa 2 lettres a)-i)

Il est possible de les diviser en gros sur:

celles organisationnelles, méthodologiques,

de « l'intervention » professionnelle, outils compensatoires

5 degrés de mesures de soutien, possibilités de combinaisons

l'exigence financière normative des MS 2-5 et le taux de revendication

### Mesures de soutien organisationnelles, méthodologiques:

- L'adaptation des méthodes et des formes éducatives de l'élève
- L'adaptation du contenu de l'éducation et, éventuellement celle des issues de l'éducation pour les élèves où une telle adaptation est faisable et indispensable
- La structure de l'éducation (organisation des cours, des activités libres, de l'aménagement de l'espace, adaptation de la durée des cours, de la pause, nombre d'élèves dans la classe ou dans le groupe.....)
- Le projet éducatif individuel (PEI)
- Le soutien personnel pour le travail du pédagogue – un assistant au pédagogue, un autre travailleur pédagogique, psychologue d'école/pédagogue spécialisé d'école
- Le soutien pour l'élève – l'interprète en langue de signe tchèque, le transcripteur pour les élèves sourdes, le guide pour l'orientation dans l'espace, l'assistant personnel ou la présence d'une autre personne
- Le soutien méthodologique intensif du côté de l'établissement des conseils éducatifs (ECE) pendant 6 mois aux cas où l'école forme un élève dont l'éducation et le programme des mesures de soutien nécessitent une coopération étroite avec les spécialistes d'ECE
- L'évaluation de l'élève – l'établissement scolaire recommande exactement comment les spécificités des difficultés de l'élève doivent être prises en compte dans l'évaluation et dans l'auto-évaluation, comment travailler avec des critères, avec la motivation et des attitudes d'élèves à l'éducation
- L'adaptation des conditions de l'accueil à l'éducation contre la mise de fin à celle-ci
- La prolongation de la durée de l'éducation:
  - a) Si le caractère des difficultés le nécessite, permettre la répartition des études de la 1<sup>ère</sup> année sur la période de 2 ans
  - b) Si nécessaire, prolonger la durée de l'éducation spécialisée secondaire ou supérieure de 1 an

### Outils compensatoires

#### Intervention

- Les matières avec un soin pédagogique spécialisé – rééducation, orthophonie, moyens de la communication alternative et augmentative, ceux pour l'orientation d'espace, pour le travail avec des moyens optiques ou pour une stimulation basale. Pour les élèves qui ne sont pas capables réceptionner la parole par l'ouïe, le personnel aide de développer la perception par l'oreille, la lecture labiale et sa reproduction,
- Les interventions pédagogiques qui comprennent des cours renforcés dans les matières qui demandent un soutien dans l'éducation de l'élève ou la préparation sur celle-ci, y compris la préparation à domicile.

- Les mesures de soutien représentent une aide pour le travail avec l'élève du pédagogue où son éducation demande, dans la mesure différente, une adaptation du parcours de son éducation. Les adaptations visent notamment à égaliser les conditions pour l'éducation de l'élève qui peuvent être influencées par des faibles troubles ou des difficultés graves qui sont dues à la non-préparation de l'élève sur l'école, aux conditions de vie différentes et aux disparités culturelles différentes d'où un élève vient dans le processus éducatif. En même temps il y aura un groupe nombreux représenté par des élèves avec un état de santé d'actualité défavorable qui peut avoir impact sur l'éducation des élèves ou sur le handicap de l'élève.
- Les mesures de soutien sont définies par la loi sur l'éducation nationale. Elles sont divisées dans 5 degrés, selon l'ampleur et le contenu. Les mesures de soutien de diverses natures et de divers degrés peuvent se combinées, mais elles ne le peuvent pas pour la même nature du soutien – par ex. l'assistant au pédagogue dans le 3<sup>e</sup> degré et à la fois dans le 4<sup>e</sup> degré des MS
- A côté de l'organisation de l'éducation, elles contiennent aussi des manuels et outils spécialisés ainsi que les outils compensatoires.
- C'est toujours écoles qui propose et met à disposition le 1<sup>e</sup> degré des mesures de soutien.
- Les 2<sup>e</sup> – 5<sup>e</sup> degrés sont proposés et leur accomplissement est accompagnés de point de vue méthodologique par un établissement des conseils éducatifs.

## Loi sur la scolarité aux termes de la loi n° 82/2015 du JO, (prise d'effet du 1 septembre 2016)

Selon l'article 16, alinéa 9, il est possible de créer pour les enfants, les élèves et les étudiants handicapés mentaux, moteurs, avec des troubles visuels ou auditifs, avec des défauts graves de la parole, avec des troubles éducatifs, avec des problèmes comportementaux, polyhandicapés ou autistes des écoles, des classes, des groupes ou des sections autonomes.

le rapport à l'arrêté n° 73/2005

le type d'école contre le programme éducatif cadre

l'accord du fondateur

la préférence de l'inclusion individuelle

le port à la connaissance des élèves/étudiants en 5/2015



## Loi sur la scolarité aux termes de la loi n° 82/2015 du JO, (prise d'effet du 1 septembre 2016)

- la coopération de partenariat de l'école x l'ECS x enfant/famille
- la possibilité d'écarts de l'école lors de l'implantation des recommandations de l'ECS
- le rapport et les recommandations contenant des mesures de soutien proposées peuvent donc être revus. Les deux documents porteront également sur les instructions de la possibilité de la revue des conclusions y contenues. C'est tant l'élève ou son représentant légal que l'école qui peuvent demander leur revue, éventuellement une autorité de pouvoir public peut demander la revue des recommandations liées à l'éducation de l'élève avec des besoins éducatifs spécialisé.
- C'est une personne juridique créée et chargée par le Ministère qui servira d'instance de revue. La procédure de revue aura pour partie la vérification de la procédure de l'établissement des conseils éducatifs. La recommandation d'origine s'applique jusqu'au moment de l'édition du rapport de révision.

## **Les enfants et les étudiants atteints de troubles du spectre autistique peuvent suivre les filières éducatives suivantes:**

- L'intégration individuelle dans tous les niveaux des classes courantes dans des écoles de la filière éducative principale
- La mise dans des classes créées pour les élèves atteints de TSA (intégration de groupe)
- L'intégration individuelle à l'école créée pour un autre type de la situation défavorisée
- Un autre type d'accomplissement de la scolarité obligatoire – projet éducatif individualisé

### **Mesures de soutien au 31. 8. 2016:**

Selon l'arrêté n° 73/2005 du JO, sur l'éducation des enfants, des élèves et des étudiants avec des besoins éducatifs spécialisés, et des enfants, des élèves et des étudiants exceptionnellement talentueux, aux termes de la réglementation postérieure, les enfants, les élèves et les étudiants atteints de TSA bénéficiaient en majorité des cas sur la base des recommandations à l'éducation de l'établissement des conseils éducatifs des mesures de soutien suivantes:

- Les projets éducatifs individualisés (PEI) – le contenu adapté de façon individualisée de l'éducation, les formes éducatives adaptées, les classes en blocs x la durée de classe, l'aménagement spécifique de l'environnement, l'adaptation des outils scolaires, les formes du programme journalier, la durée de la concentration, de la relaxation, le milieu choisi de façon individuelle – le taux de structuration du milieu, le nombre de classes utilisées par l'élève, la visualisation du poste de travail, les outils retenus de manière individuelle – le taux de structuration et de visualisation des outils scolaires, des programmes journaliers, des scénarios sociaux, la façon de l'introduction des tâches, la façon de communiquer, etc.
- La forme d'intégration,
- Le besoin d'un assistant au pédagogue,
- La façon individuelle de l'évaluation – évaluation verbale, notes adaptées, divers symboles de motivation

- **Mesures de soutien après le 1. 9. 2016:**
- Selon l'annexe n° 1 de l'arrêté n° 27/2016 du JO, sur l'éducation des élèves avec des besoins éducatifs spécifiques et sur les élèves talentueux, on peut appliquer, en général, pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique les mesures de soutien suivantes:
- Les adaptations des méthodes d'enseignement, les adaptations du contenu et des issues de l'éducation, le PEI, l'évaluation, l'organisation de l'enseignement, la gestion des matières en soins pédagogiques spécialisés, l'intervention pédagogique, le soutien méthodologique à l'école de l'établissement des conseils éducatifs, l'adaptation des conditions pour l'accueil à l'éducation et à sa mise de fin, les outils, le soutien du personnel - l'assistant au pédagogue.

#### Mesures de soutien précis selon les différents degrés:

- **Au deuxième degré des mesures de soutien** pour les élèves nécessitant une aide à titre de troubles du spectre autistique, les mesures de soutien normalisées du point de vue financier suivantes sont par exemple possibles:
  - Manuels et outils spécialisés (machine à laminier et le filme respectif, objets de manipulation démonstratifs – nombres, lettres, tableaux, etc.), feuilles pour la fabrication de programmes et d'emplois de temps journaliers, manuels pour les élèves handicapés mentaux), logiciels (logiciels d'enseignement)
- **Au troisième degré des mesures de soutien** pour les élèves nécessitant une aide à titre de troubles du spectre autistique, les mesures de soutien normalisés du point de vue financier suivantes sont par exemple possibles:
  - Outils compensatoires (meubles pour structurer l'espace)
  - Manuels et outils spécialisés (jeux de boites structurées, lots d'outils pour l'exercice des compétences sociales, outils de manipulation démonstratifs, feuilles pour la fabrication de programmes et d'emplois de temps journaliers, manuels pour les élèves handicapés mentaux),
  - logiciels (logiciels de communication pour celle alternative)
  - Equipement informatique (tablette, écran tactile)

- **Au quatrième degré des mesures de soutien** pour les élèves nécessitant une aide à titre de troubles du spectre autistique , les mesures de soutien normalisés du point de vue financiers suivantes sont par exemple possibles:
- Outils compensatoires (communicateur, logiciels pour la communication alternative, équipements informatiques spécialisés, aménagements du milieu de travail, manuels et outils spécialisés (outils individualisés - symboles, cahiers, feuilles de travail, schémas, tâches structurées, etc., outils pour le développement de la communication alternative et augmentative – jouets acoustiques, tableaux de communication, et autres, équipements informatiques (PC/tablette)
- **Au cinquième degré des mesures de soutien** pour les élèves nécessitant une aide à titre de troubles du spectre autistique , les mesures de soutien normalisés du point de vue financiers suivantes sont par exemple possibles:
- outils compensatoires (voir les degrés précédents)  
manuels et outils spécialisés (voir les degrés précédents)

## Ecoles élémentaires

### Ecole élémentaire

Élève sans PEI, MS

Elève sans PEI, MS +  
Elève avec PEI, PO, y  
compris RVP ZŠS

Classe selon l'article  
16/9 – élève avec PEI,  
MS, y compris RVP ZŠS

### Ecole élémentaire selon l'article 16/9

Élèves avec PEI et MS,  
selon RVP ZV  
(= types actuels des  
écoles spécialisées)

Elèves avec PEI et MS,  
selon RVP ZV, y compris  
RVP ZŠS

### Ecole élémentaire spécialisée selon l'article 48

Élèves avec PEI et MS,  
selon « RVP ZŠS »

## Dossier de communication

- le 8 février 2016, le gouvernement de la République tchèque a pris acte, par sa résolution n° 111, de l'Initiative à solutionner la situation de la vie des personnes atteintes de troubles du spectre autistique (ci-après dénommée « Initiative ») et de leur famille, voir <http://www.vlada.cz/cz/ppov/vvzpo/dokumenty/podnet-k-reseni-situace-zivota-osob-s-poruchou-autistickeho-spektra-a-jejich-rodin-140155/>
- Le document a pour l'objectif notamment d'anticiper les situations critiques dans lesquelles se trouvent les familles avec des personnes atteintes de troubles du spectre autistique (ci-après dénommé « TSA ») compte tenu du caractère de ce handicap ainsi que du fait que la connaissance de cette diagnose est en général faible.
- Le document contient dix domaines où l'on voit des problèmes les plus chauds aux quels les personnes avec TSA et leurs familles sont confrontées.
- C'est à cet effet qu'un Dossier de communication a été créé, dont la tâche est de faciliter, d'une manière significative, la communication tant des professionnels que du public avec des personnes autistes et à l'envers, et à la fois de changer le comportement de la société intacte vis-à-vis des gens ainsi défavorisés.

Le Dossier de communication intègre plusieurs documents partiels:

- Prospectus d'information
- Clé pour la communication avec une personne autiste, [https://www.vlada.cz/assets/ppov/vvzpo/dokumenty/KS---Klic-pro-komunikaci-kratka-verze\\_1.pdf](https://www.vlada.cz/assets/ppov/vvzpo/dokumenty/KS---Klic-pro-komunikaci-kratka-verze_1.pdf)
- Décalogue de la communication avec le patient atteint de TSA, [https://www.vlada.cz/assets/ppov/vvzpo/dokumenty/KS---Desatero-komunikace-s-pacienty-s-PAS\\_1.pdf](https://www.vlada.cz/assets/ppov/vvzpo/dokumenty/KS---Desatero-komunikace-s-pacienty-s-PAS_1.pdf)
- Carte de personne atteinte de TSA

## Recommandations du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de l'Education Physique pour l'utilisation du Dossier de communication

Le 8 septembre 2016, le Ministère respectif (MŠMT) a publié les Recommandations pour l'utilisation du Dossier de communication et les a diffusées par la suite aux écoles et aux établissements scolaires de tous les fondateurs en République tchèque.

Le Dossier de communication vise à rapprocher et à clarifier au personnel pédagogique et à celui non pédagogique des écoles et des établissements scolaires des procédures méthodologiques simples lors de la communication avec les enfants, les élèves et les étudiants atteints de TSA, à comprendre les différences et à anticiper des situations difficiles et tendues qui découlent des malentendus et du manque d'informations pertinentes, des préjugés et craintes des manifestations des problèmes comportementaux.

Le Ministère recommande aux écoles et aux établissements scolaires les façons d'utilisation du Dossier de communication suivantes:

- la présentation pour l'information du Dossier de communication au Conseil scolaire,
- la publication du Dossier de communication sur le site internet de l'école et de l'établissement scolaire, son affichage et sa mise à disposition sous la forme imprimée sur un endroit accessible à l'école et à l'établissement scolaire,
- la prise de connaissance du Dossier de communication par tout le personnel pédagogique et non pédagogique de l'école et de l'établissement scolaire,
- son utilisation sous la forme des mises en situation, des jeux ou des discussions lors des rencontres thématiques avec les élèves visant ainsi à anticiper un comportement à risque, à améliorer la communication et la participation des élèves au niveau de classe, d'écoles et extrascolaire,
- les discussions et les rencontres d'information avec des parents visant à créer, à maintenir et à développer les relations amicales entre tous les élèves sans tenir compte de leurs éventuels besoins éducatifs spécialisés,
- après une considération, leurs intégrations dans les règlements intérieurs de l'école et de l'établissement scolaire,
- Leur prise en compte dans le programme éducatif au chapitre Education des élèves avec des besoins éducatifs spécialisés et leur utilisation dans le cadre du thème de profil de l'Education sociale et personnelle.



L'inclusion est un principe ainsi qu'une philosophie qui prédit que les écoles devraient créer un système unifié éducatif de tous les élèves ensemble, et ce tout en conservant le même niveau de qualité dans des catégories d'âge pertinentes de préférence que conserver la structure déjà existante basée sur un système dual qui ségrègue les élèves des enseignants.

Mais en même temps un respect de principe et inévitable des facultés et des capacités et des actions individuelles dans le meilleur intérêt de l'enfant.

L'inclusion (éducation intégrée) est un processus allant pas à pas et durable.

**Merci de votre attention**